

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-118

**Réglémentant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 9 rue d'Ormagne.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU la demande en date du 12 septembre 2022 de Madame ROUAUD Vanessa concernant le stationnement pour un déménagement au 9 rue d'Ormagne, du 24 septembre au 25 septembre 2022.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 9 rue d'Ormagne, durant le stationnement de véhicule de déménagement du 24 septembre au 25 septembre 2022.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Du 24 septembre au 25 septembre 2022, Madame ROUAUD Vanessa est autorisée à stationner un véhicule de déménagement en face du N°9 rue d'Ormagne à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du déménagement (2/3 places).

Le stationnement du camion de déménagement ne devra pas gêner la circulation des véhicules.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

Madame ROUAUD Vanessa devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées Madame ROUAUD Vanessa.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Madame ROUAUD Vanessa.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame ROUAUD Vanessa,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : **13 SEP. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 13 septembre 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

